

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le 10 octobre à 20H30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Étaient présents : C.de BALORRE- A.PERRAULT- D.BOURBAN- S.FOSSEY- A.BELLOCHE- F.BRESSON- R.COLLETTE- R.HERBRETEAU- R.RILLET- V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD - C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- T.BAUCHERON C.PETITEAU- B.METAYER- F.RATTIER - B.LIBERT- JM.VALLET- R.DENIS - D.MAUX - R.ADAMIEC-P.LAWSON- F.BERRIER- C.DESMORTIER- M.BELLOCHE-F.MICHEL- E.LIGER- P.ROUILLARD- M.SALMON- C.BOHAIN- J.GERMOND- A.COTREL- E.GOUELLO-G.POTTIER- H.LEVESQUE

Absents excusés : P.CAPRON-

Absents représentés : MF.DESVERGNES donne pouvoir à F.BERRIER- C.DUPOIS donne pouvoir à A.PERRAULT- B.DETROUSSEL représenté par M.BELHACHE-

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 41 Votants : 43 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n°2017-1010-2-1DM006 Décision modificative n°6 / Budget CDC VHS 600 00
--

Vu le budget primitif 2017 adopté le 13/12/2016

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 6 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	10000	12031-100001	-2 818.08 €	
Investissement	0057	2313-0057	2 818.08 €	
Investissement	0055	2182-0055	26 569.76 €	
Investissement	10	10222		4 357.44 €
Investissement	055	1323-055		4 378.00 €
Investissement	0055	1641-0055		17 834.32 €
Investissement	022	022	-30.86€	
Investissement	014	739221	30.86 €	
Investissement	10000	12031-100001	-17 846.69 €	
Investissement	0121	2317-0121	21 348.73 €	
Investissement	10	10222		3 502.04 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissmeent à 30 071.80 €.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2017-1010-2-2
Budget annexe atelier relais Guilmau n°612 00

Vu le Budget Primitif 2017 adopté le 28/02/2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Co	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	63	9,00 €	
Fonctionnement	70	70		9,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 9,00€.

Délibération n°2017-1010-2-3
Budget Annexe atelier STRAT 61 n° 613 00

Vu le Budget Primitif 2017 adopté le 28/02/2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Cha	Comp	Dépenses	Recettes
Fonctionneme	011	63512	14,00 €	
Fonctionneme	70	70878		14,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 14,00€.

Délibération n°2017-1010-3-1a
Mise en place du RIFSEEP

Le Conseil, Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 27 aout 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2016,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Préambule : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE : L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires : L'IFSE est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels ayant effectué plus de 13 mois de mission au sein de la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants

Pour la filière administrative :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs

Pour la filière technique :

- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques

Pour la filière médico-sociale :

- ATSEM,

Pour la filière sportive :

- Educateurs des APS,
- Opérateurs des APS,

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

En application du principe de libre administration, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe a défini ses critères pour la cotation des postes.

Cinq critères seront communs à tous les cadres d'emplois selon le tableau ci-dessous :

		Critères de cotation des postes
<u>Les sujétions</u>	1	L'expertise
	2	L'encadrement
	3	la complexité du poste
	4	Le niveau de responsabilité
	5	Les contraintes

Il est prévu la répartition des groupes de fonctions selon les éléments ci-dessous :

- 2 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 2 groupes de fonctions pour les catégories B,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories C.

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité.

Article 4 : Attribution individuelle :

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

Article 5 : Réexamen :

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction:

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 6 : Objet du CIA : Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

		Critères de cotation des postes
1		Le savoir être
2		La disponibilité
3		Le respect des consignes et sens du service

Article 7 : Bénéficiaires : Le CIA est attribué aux agents stagiaires, titulaires *et* aux agents contractuels ayant effectué plus de 13 mois de mission au sein de la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs

Pour la filière technique :

- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques

Pour la filière médico-sociale :

- ATSEM,

Pour la filière sportive :

- Educateurs des APS,
- Opérateurs des APS,

Article 8 : Modalités d'attribution

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-annexé.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 9 : Versement : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé selon une périodicité annuelle.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 10 : Cumul : Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Article 11 : Les modalités de maintien ou de suppression.

En cas d'absence, le maintien du régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service.

Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption. Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie au 3^{ème} mois. En cas de temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement.

Article 12 : Crédits budgétaires : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 13 : Maintien du régime indemnitaire précédent concernant le cadre d'emploi des techniciens : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées sauf pour le régime indemnitaire des techniciens qui sera maintenu dans l'attente de son application.

Article 14 : Exécution : le Président et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 15 : Voies et délais de recours : le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 16 : Date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date du 1^{er} novembre 2017.

+ annexe ci-dessous

ANNEXE :

groupe de fonction	filière technique	filière administrative	filière sociale	filière sportive	filière animation
A1		DGS			
A2		gestionnaire comptabilité			
B1	responsable des services techniques				
B2		responsable paie et carrières aide au secrétariat général			
C 1	coordinateur d'équipe + 5 agents	Collaboratrice du secrétariat général			
C 2	coordinateur d'équipe de – de 5 agents et agent avec mission d'expertise	agent avec mission d'expertise			
C 3	agent d'exécution	agent d'accueil, secrétariat/comptabilité	ATSEM	opérateur territorial des APS	agent d'animation

Il ne sera pas appliqué un montant minimum par groupe de fonction ; aussi, les agents (selon la cotation dévolue au poste qu'ils occupent) ne pourront donc prétendre, à une indemnité supérieure à celle qu'ils auraient obtenue si leur poste avait été classé dans un groupe de fonction inférieur. Ainsi, un agent de classe A dont le poste obtiendrait moins de 55 points ne peut obtenir une indemnité supérieure à 2300.00 € ou encore tout agent dont la cotation de poste, (et ceci peut importe son groupe de fonction), serait inférieure ou égale à 12, le montant annuel d'indemnités serait ramené à 0 €.

Groupe de fonction	Montant annuel maximum IFSE	Points maximum
A1	12 850.00 €	≤ 90
A2	10 500.00 €	≤ 80
B1	9 970.00 €	≤ 75
B2	4 590.00 €	≤ 60
C1	2 350.00 €	≤ 55
C2	1 300.00 €	≤ 38
C3	0.00 €	≤ 12

Groupe de fonction	Montant annuel maximum CIA
A1	326 €
A2	326 €
B1	326 €
B2	326 €
C1	326 €
C2	326 €
C3	326 €

Délibération n°2017-1010-3-2
Création de postes d'adjoint technique occasionnel et d'un adjoint administratif

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer deux postes d'adjoint technique et un poste d'adjoint administratif pour faire face à un besoin occasionnel aux services scolaire et administratif.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable :

1/ A la création de deux postes non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1) :

- à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires pour le service scolaire à compter du 3 novembre 2017.
- à temps non complet à raison de 24h hebdomadaires pour le service scolaire à compter du 15 décembre 2017.

2/ A la création d'un poste non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1)

- à temps non complet à raison de 21h hebdomadaires pour le service administratif à compter du 1^{er} novembre 2017.

Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-1010-3-3
Attribution des chèques cad'hoc

-Considérant le montant global des bons d'achats attribués à un salarié pour l'année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, alors de montant est exonéré de cotisations (présomption de non assujettissement),

- Considérant qu'il existe 11 évènements reconnus par l'URSSAF pour les collectivités et la fonction publique,

Mr le Président propose d'octroyer à tout le personnel, quel que soit son statut, ayant travaillé dans la collectivité en 2017 au moins 6 mois sans discontinuité et être en poste au 1^{er} décembre 2017, des chèques « cadhoc » en fin d'année

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- DECIDE attribuer des chèques CDAHOC aux agents selon les modalités ci-dessus.
- PRECISE que la valeur maximum a été fixée à 312 € pour un agent à temps complet et cette somme sera proratisé pour les agents à temps non complet,
- AUTORISE à cet effet, Monsieur Le Président à signer les documents afférents à ce sujet pour un montant total de 13 850€

PRECISE que cette dépense a été inscrite au BP 2017 à la ligne 61 88 Autres frais divers.

Délibération n°2017-1010-3-4
Ouverture d'un poste en contrat aidé : CAE-CUI

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste en contrat aidé au service administratif pour la comptabilité.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable :

- à la création d'un poste CAE/CUI pour 21 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2017 au service administratif.

Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-1010-3-5
Augmentation horaire du poste occasionnel d'adjoint technique

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu d'augmenter les heures du poste occasionnel d'adjoint technique au service voirie créé le 12 septembre dernier compte-tenu de la rupture d'un contrat unique d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- D'AUGMENTER le poste d'adjoint technique territorial à raison de 35h hebdomadaires (au lieu de 24h).
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-1010-6-1
Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat sur l'organisation du concert dans le cadre du « Printemps de la chanson » 2018

Monsieur le Président précise au Conseil, que dans le cadre du partenariat financier pour l'organisation du concert dans le cadre du Printemps de la chanson 2018, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de ce partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et le Conseil départemental de l'Orne

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention telle que visée en objet.

Délibération n°2017-1010-6-2
Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat entre la bibliothèque pour tous du Mêle sur Sarthe et la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe concernant la lecture publique

Mr le Président précise au Conseil, que dans le cadre de la délégation d'un service public sur la lecture publique du Mêle sur Sarthe, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre Bibliothèque pour Tous et la collectivité.

Mr le Président porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention telle que visée en objet.

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture, Communication et monde associatif », précise au Conseil, que dans le cadre de la saison théâtre « Tout public » 2nd semestre 2017, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Orne et la collectivité.

Monsieur Bresson porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention

Délibération n°2017-1010-6-3
Autorisation donnée au Président de signer une convention de partenariat entre l'association de la Bibliothèque de Courtomer et la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe concernant la lecture publique

Mr le Président précise au Conseil, que dans le cadre de la délégation d'un service public sur la lecture publique de Courtomer, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre l'association de la bibliothèque de Courtomer et la collectivité.

Mr le Président porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention telle que visée en objet.

Délibération n°2017-1010-6-4a
Autorisations données au Président de signer des conventions de partenariat pour la saison « Tout public » pour le second semestre 2017 et le premier semestre 2018

- Annule et remplace la Délibération n°2017-1010-6-4

Monsieur le Président précise au Conseil, que dans le cadre de la saison théâtre « Tout public » pour le 2nd semestre 2017, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre l'Office départementale de la Culture de l'Orne et la collectivité.

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention telle que visée en objet.

Délibération n°2017-1010-6-5
Autorisation donnée au Président de signer des conventions de partenariat
pour la saison « Jeune public » pour le second semestre 2017

Monsieur le Président précise au Conseil, que dans le cadre du partenariat financier pour la saison Jeune public pour le second semestre 2017, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de ce partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et le Conseil départemental de l'Orne

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention telle que visée en objet.

Délibération n°2017-1010-6-6
Proposition d'acquisition d'un mini bus (programme 55 « Vie associative ») : plan de
financement de demande de subventions

- Vu les besoins recensés par les associations du territoire,
- Vu la proposition établie par le garage Linet SARL,

Mr le Président présente aux membres du Conseil le projet d'acquisition d'un mini bus pour les associations du territoire et précise que des subventions sont possibles pour ce genre d'équipement par le Conseil Départemental de l'Orne.

Le plan de financement se présente comme suit :

	dépenses
montant HT	21 890,00 €
montant TTC	26 569,76 €
	recettes
subvention du Conseil Départemental de l'Orne (20 %)	4 378,00 €
FCTVA	4 357,44 €
solde collectivité	17 834,32 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les fonds du Conseil départemental de L'Orne,
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2017 programme 0055 « Vie Associative »,
- ACCEPTE le devis après accord des financeurs.

Délibération n°2017-1010-8-1
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

Monsieur le président, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 2017-1010-8-2
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

Monsieur le Président, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA

Délibération n° 2017-1010-8-3
Autorisation donnée au Président de lancer le marché relatif à l'étude du patrimoine «Eau potable et assainissement » sur la CDC VHS

Monsieur le Président rappelle au conseil que le Syndicat Départemental de l'Eau et Orne Métropole apportent leur assistance dans le cadre du projet de mise en œuvre d'un schéma directeur eau et assainissement sur le territoire de la CDC.

L'objectif de ce schéma est de fournir notamment une programmation pluriannuelle des travaux à réaliser en matière d'eau potable et d'assainissement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire de la Vallée de la Haute Sarthe à l'unanimité :

- Autorise Mr le Président à lancer la consultation relative au schéma directeur eau et assainissement
- Autorise Mr le Président à demander toutes les subventions possibles au meilleur taux, en particulier auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Délibération n° 2017-1010-8-4
Avenant n°1 mission d'assistance par Orne Métropole pour le schéma directeur « eau et assainissement » (SDE et SATTEMA)

Vu la demande de modification de la prestation initiale avec l'ajout à la procédure de consultation, la réalisation d'une étude diagnostic du réseau d'assainissement,

Mr le Président précise aux membres du Conseil qu'il y a lieu de l'autoriser à signer un avenant n°1 à la mission d'assistance pour le schéma directeur « Eau et assainissements ».

Mr le Président rappelle que le coût initial de la mission s'élevait à 3960.00 € et ce dernier serait porté à 6 480.00€ TTC après avenant.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer l'avenant n°1 aux conditions décrites ci-dessus avec Orne Métropole (SDE et SATTEMA),

Délibération n° 2017-1010-8-5

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne pour étude par la chambre d'agriculture de l'Orne pour la mise en œuvre d'un épandage des boues sur la STEP de Coulonges sur Sarthe

Mr le Président donne lecture aux membres du Conseil de la proposition de la chambre d'agriculture pour la mise en œuvre d'une étude préalable à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Coulonges sur Sarthe.

Mr le Président précise que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut financer ce genre d'opération à hauteur de 60%.

Mr le Président propose que le plan de financement s'établisse comme suit :

DEPENSES	HT
Plan d'épandage et analyses	2 280.00 €
RECETTES	HT
AELB	1 368.00 €
Solde collectivités	912 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement,
- SOLLICITE au meilleur taux les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Délibération n° 2017-1010-9-1

Autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'association « Lire et faire lire dans l'Orne »

Mr le Président donne lecture au Conseil de la proposition de la convention avec l'association « Lire et faire lire dans l'Orne » et propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer ladite convention.

Délibération n° 2017-1010-9-2

Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition de la cour d'école Maurice Gérard auprès de l'association CPAPM en dehors des temps scolaire

Vu la demande de mise à disposition de la cour de l'école Maurice Gérard par le CPAPM

Mr le Président propose aux membres du Conseil de signer une convention avec l'association « CPAPM ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer ladite convention.

Délibération n° 2017-1010-9-3

Autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'association « Amicale laïque de Sées » pour l'utilisation de la salle de motricité à l'école des « trois rives » sur la commune d'Hauterive

Mr le Président donne lecture au Conseil de la proposition de la convention avec l'association « AMICALE LAÏQUE de SEES » et propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer ladite convention

Délibération n° 2017-1010-9-4

Autorisation donnée au Président de signer une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs pour accéder à Alencéa pour l'école des trois rives sur la commune d'Hauterive

Mr le Président donne lecture au Conseil de la proposition de la convention avec ALENCEA et propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer ladite convention.

- Délibération n° 2017-1010-9-5

- Autorisation donnée au Président de signer une convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » avec la CAF de l'Orne

Mr le Président donne lecture au Conseil de la proposition de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » avec la CAF de l'Orne et propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer ladite convention.

Aucune délibération n'a été prise pour la TEOM ou la REOM, un vote a été établi :

- 09 votes pour la TEOM
- 34 votes pour la REOM

Les élus vont délibérer au prochain conseil du 21 novembre 2017 pour les tarifs de la REOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.